

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 693

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 14**

I. – Rédiger ainsi les alinéas 121 et 122 :

– soit, d’une part, le gaz naturel ou le gaz de pétrole liquéfié et, d’autre part, l’essence ou le superéthanol E85 ;

b) L’une des deux conditions suivantes est remplie :

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 125.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à revenir à la rédaction du présent article issue de l’Assemblée nationale, tout en conservant des apports issus du Sénat qui en améliorent la rédaction